



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4 IGC

Distribution limitée

CE/10/4.IGC/205/4

Paris, le 25 octobre 2010

Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
29 novembre - 3 décembre 2010

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Etat d'avancement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Dans sa Décision 3.IGC 4, le Comité a demandé au Secrétariat de lui soumettre à sa quatrième session un document sur l'état d'avancement des ratifications de la Convention ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2009-2010. Ce document présente le rapport demandé.

Décision requise : paragraphe 30

1. Lors de sa deuxième session extraordinaire (mars 2009), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») a demandé au Secrétariat de lui soumettre une stratégie d'encouragement des ratifications concernant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») (Décision 2.EXT.IGC 7). La Conférence des Parties, au cours de sa deuxième session ordinaire (juin 2009), a invité les Parties à poursuivre et intensifier leurs efforts en vue d'une plus large ratification de la Convention (Résolution 2.CP 7).

2. A sa troisième session ordinaire (décembre 2009), le Comité a adopté une stratégie d'encouragement des ratifications et son plan d'action pour la période 2010-2013 figurant dans le document CE/09/3.IGC/211/4, tel qu'amendé. La stratégie encourage les Parties, le Secrétariat et la société civile à intensifier leurs efforts et à améliorer leur collaboration de sorte qu'elle soit mise en œuvre dès que possible, de façon coordonnée et cohérente. Le Comité a également demandé au Secrétariat de lui soumettre à sa quatrième session un document sur l'état d'avancement des ratifications de la Convention ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2009-2010 (Décision 3.IGC 4).

Etat des ratifications

3. Au 20 octobre 2010, 116 Etats ou organisation d'intégration économique régionale avaient ratifié la Convention (11 ratifications en 2009 et 11 en 2010). Du point de vue de la répartition géographique, sur les 22 Etats qui ont ratifié, 1 appartient au Groupe I, 5 au Groupe II, 8 au Groupe III, 3 au Groupe IV, 4 au Groupe Va et 1 au Groupe Vb. Un état des ratifications par groupe électoral est présenté en Annexe.

Principaux éléments du Plan d'action (2010-2013)

4. La stratégie d'encouragement des ratifications (2010-2013) et son plan d'action visent à soutenir l'élan des ratifications et à parvenir à un meilleur équilibre géographique, notamment dans les régions et sous-régions sous représentées, à savoir l'Asie et le Pacifique ainsi que les Etats arabes, ainsi qu'à accroître la visibilité de la Convention. Le succès de la stratégie de ratification repose sur la participation active de toutes les parties prenantes (les Parties, l'UNESCO et ses bureaux hors Siège, ainsi que la société civile) et la coordination de leurs efforts en vue de la promotion de la Convention. Selon le Plan d'action, les résultats attendus pour la période 2010-2013 sont 35 à 40 ratifications supplémentaires, en particulier dans les régions et sous-régions sous-représentées.

5. Dans ce cadre de cette stratégie, les *Parties* sont appelées à définir au niveau national, régional et sous-régional les mesures visant à encourager les ratifications et les activités à réaliser en collaboration avec leurs commissions nationales et les points de contact ainsi que la société civile. De plus, elles sont invitées à promouvoir dans les enceintes internationales les bénéfices tirés de la ratification de la Convention.

6. *L'UNESCO* est conviée :

- à assurer la coordination avec les autres secteurs concernés par cette stratégie ;
- à établir une coopération étroite et active entre les bureaux hors Siège et le Secrétariat de la Convention en encourageant notamment des activités de sensibilisation dans les Etats membres de l'UNESCO non parties à la Convention, en particulier dans les régions et sous-régions sous-représentées.

En collaboration avec les bureaux hors Siège, le Secrétariat de la Convention est appelé à :

- élaborer de nouveaux outils d'information en fonction des besoins identifiés ;
- préparer un document sur l'état d'avancement des ratifications, les démarches entreprises et les actions menées (2009-2010) par toutes les parties prenantes et le transmettre à la Conférence des Parties (2011) ;
- rendre téléchargeables les brochures constituant le kit d'information sur le site Internet de la Convention dans les six langues de travail de l'UNESCO.

7. La *société civile* est invitée à jouer un rôle clé dans la promotion de la ratification de la Convention, particulièrement dans les régions et sous-régions sous-représentées, en diffusant de l'information sur la Convention et lors d'événements ou activités de réseautage ainsi qu'en organisant des ateliers d'information et de sensibilisation.

Démarches entreprises et actions menées (2010)

8. Conformément à la Décision 3.IGC 4 (voir Document CE/09/3.IGC/211/4 amendé au paragraphe 10), les *Parties* sont appelées à communiquer le résultat de leurs démarches au Secrétariat de la Convention. Une lettre a été envoyée par le Secrétariat le 18 août 2010 à toutes les Parties, leur demandant de lui transmettre les informations pertinentes sur les activités et les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications pour le 1^{er} octobre 2010. Le Secrétariat a reçu des réponses de 28 Parties¹. Pour les activités spécifiques entreprises par les Parties, voir le document d'information CE/10/4.IGC/205/INF.4.

9. L'analyse des réponses montre que les interventions des Parties pour promouvoir la ratification de la Convention ont mis en œuvre le plan d'action à différents niveaux (national, régional et international), qu'elles impliquent l'ensemble des parties prenantes à la Convention, et qu'elles mettent à profit divers outils et moyens.

10. Concernant la promotion de la ratification dans les régions sous-représentées, soit la région Asie-Pacifique et les États arabes, l'analyse révèle que des actions ont été prises pour organiser des séminaires de sensibilisation, par exemple à Jakarta, et pour promouvoir la ratification au sein d'organisations internationales basées dans ces régions.

11. L'analyse souligne que la plupart des Parties promeuvent la ratification en communiquant des informations sur les principes et objectifs de la Convention au sein des autres organisations régionales et internationales dont elles sont membres. Cette communication est également mise en œuvre lors de rencontres bilatérales, régionales et internationales (telles des rencontres de ministres de la Culture).

12. Il ressort en dernier lieu de l'analyse que certaines Parties font référence dans leurs accords bilatéraux au respect des principes et dispositions de la Convention, ce qui permet d'augmenter sa visibilité auprès des États qui ne l'ont pas encore ratifiée. Certaines ont fait de la ratification de la Convention une condition préalable à l'entrée en vigueur d'un protocole de coopération culturelle.

13. D'autres initiatives menées en 2010 par les Parties comprennent l'élaboration de nouveaux outils d'information et de communication (brochures, rapports et guides à propos de la Convention et la création de sites Internet dédiés à la Convention et mis à jour régulièrement), tout comme la traduction de ceux déjà existants dans la ou les langues officielles du pays comme le texte de la Convention et le kit d'information.

¹ Australie, Autriche, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Irlande, Islande, Lettonie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Serbie et Union européenne.

14. L'analyse révèle aussi que plusieurs Parties impliquent activement la société civile dans leur stratégie de ratification à l'échelle nationale et internationale, entretiennent des échanges et contacts fréquents et financent le fonctionnement de projets et d'activités en lien avec la ratification de la Convention.

15. Le Secrétariat a également envoyé une lettre le 18 août 2010 au Comité de liaison ONG-UNESCO, l'invitant à lui transmettre les informations pertinentes sur les activités et les actions entreprises par les organisations de la *société civile*. Le Secrétariat a reçu les réponses de trois organisations de la société civile¹. Des exemples de leurs activités principalement entreprises en coopération avec d'autres organisations sont reflétés dans les paragraphes 19, 20 et 25 ci-dessous. Ils démontrent le rôle important joué par la société civile dans la promotion de la ratification de la Convention (pour plus d'informations sur les actions spécifiques des organisations de la société civile, voir le document d'information CE/10/4.IGC/205/INF.4).

16. *L'UNESCO et le Secrétariat de la Convention* ont mis en place un processus de collaboration et de coopération avec les *bureaux hors Siège* relatif à la mise en œuvre de la stratégie de ratification. La retraite du Secteur de la Culture, en septembre 2010, a permis au Secrétariat de la Convention d'organiser une session d'information sur la Convention (26 septembre 2010) et d'approfondir les discussions avec les Spécialistes du programme des bureaux hors Siège concernant le calendrier et les modalités des activités à être menées et/ou planifiées en 2011-2013. De plus, des organisations de la société civile dans les pays non parties à la Convention ont consulté le Secrétariat lorsqu'elles ont planifié des activités de sensibilisation.

Activités prioritaires poursuivies dans les régions et sous-régions sous-représentées

17. En 2010, la *Directrice générale de l'UNESCO* a contribué de manière significative à la mise en œuvre de la stratégie de ratification en encourageant les États membres de l'UNESCO, non parties à la Convention, à la ratifier, particulièrement dans les régions sous-représentées. Lors de sa première visite officielle dans la région Asie-Pacifique (avril – mai 2010), où elle s'est rendue à Singapour, en Australie et aux Iles Salomon, ainsi que lors de sa rencontre avec le Ministre de la Culture du Liban en mars 2010, la Directrice générale de l'UNESCO a insisté sur l'importance de ratifier la Convention. De plus, elle ne manque pas de rappeler dans ses nombreux discours l'importance de l'appareil normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture, y compris la Convention, notamment dans un message qu'elle a adressé à l'occasion de la Quatrième réunion des Ministres de la culture des pays membres de l'ASEM qui s'est tenue à Poznań, Pologne, 8-10 septembre 2010.

18. Parmi les nombreuses activités auxquelles les *bureaux hors Siège de l'UNESCO* ont contribué ou contribueront avant la fin de l'année 2010, pourraient être mentionnées les deux ateliers de sensibilisation, organisés à Jakarta (Indonésie) par HIVOS (Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries), avec l'aide des bureaux de Bangkok et Jakarta, où des représentants ont participé comme personnes ressources. De plus, un atelier sur la Convention a été organisé au Cambodge par le bureau de Phnom Penh en coopération avec le Secrétariat de la Convention (octobre 2010). Des représentants des bureaux hors Siège ont également participé et/ou contribué à plusieurs événements au cours desquels un accent a été mis sur la Convention, notamment : Quatrième Festival des arts de l'ASEAN (Clark, Pampanga, Philippines, mars 2010) ; Première Conférence sur les politiques culturelles dans la région arabe (Beyrouth, Liban, juin 2010) ; Atelier national sur une stratégie de la culture pour les Iles Salomon (octobre 2010).

¹ Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) ; Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC) ; Fédération internationale des musiciens (FIM).

19. Des activités importantes qui contribuent à mettre en œuvre la stratégie de ratification ont également été entreprises par des *organisations intergouvernementales* dans les régions sous-représentées. Par exemple, la Fondation du Commonwealth, en coopération avec la FICDC, a organisé une réunion sur la Convention avec des représentants des organisations culturelles de l'Asie-Pacifique à Sydney, Australie, en juillet 2010. Elle a aussi organisé la sixième conférence "Diversity Matters" (« La diversité compte ») à Singapour, en septembre 2010, sur le thème de la cohésion sociale et les arts qui visait en partie à sensibiliser sur la Convention. En ce qui concerne les activités menées dans les pays arabes, il est à noter que le Directeur général de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) a envoyé une lettre en février 2009 aux ministres en charge de la culture de tous les pays arabes les exhortant à ratifier la Convention. L'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) a également été activement engagée dans la promotion de la Convention. Dans le cadre de son partenariat avec l'UNESCO, elle a contribué à la traduction du Kit d'information de la Convention en arabe, qui sera publié et distribué dans tous les pays concernés. Des études sur la Convention et sa mise en œuvre ont également été commandées par l'ISESCO et distribuées aux décideurs politiques et aux autres acteurs clés dans le domaine de la culture dans les pays arabes.

Activités de sensibilisation et outils d'information

20. Comme 2010 est marquée par le cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention, plusieurs parties prenantes ont organisé des *activités de sensibilisation* (ateliers, table-ronde, événements) sur la Convention, notamment : réunion du Groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), dont l'un des thèmes centraux fut la mise en œuvre de la stratégie de ratification ; Table-ronde organisée par la Coalition française pour la diversité culturelle à Paris, novembre 2010 ; célébration par l'Union européenne du cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention à Bruxelles, décembre 2010 ; réalisation d'un *in focus* sur le portail du site web du secteur de la culture.

21. D'autres activités de sensibilisation (allocutions, participations) sur la Convention ont aussi été menées par des *bureaux hors Siège* à l'occasion d'événements tels que le Quatrième Sommet de l'art et de la culture (4th World Summit on Arts and Culture), Johannesburg, Afrique du Sud, septembre 2009 ; la présentation de la Convention aux réunions du MERCOSUR Culturel ; le Séminaire international sur les industries culturelles comme facteurs de droits sociaux et culturels, Buenos Aires, Argentine, août 2010 ; le Séminaire de formation en management des institutions culturelles de gestion de projets, Abidjan, Côte d'Ivoire, juillet 2010 ; le Colloque sur la Convention et les défis de la gestion culturelle, Uruguay, septembre 2010.

22. Conformément à la Décision 3.IGC 4 et au Plan d'action, le *Secrétariat de la Convention*, en collaboration avec les *bureaux hors Siège*, a poursuivi son travail concernant l'élaboration d'*outils de communication et d'information*.

23. Les deux brochures du kit d'information sur la Convention - « Dix clés pour comprendre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » et « 30 questions fréquemment posées sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » - ont été traduites en arabe (en coopération avec le Bureau de Rabat et l'ISESCO), chinois (en coopération avec le bureau de Beijing), russe (en coopération avec le bureau de Moscou) et espagnol. Le kit d'information est désormais disponible dans les six langues de travail de l'Organisation et téléchargeable depuis le site web de la Convention. De plus, des versions khmère (par le bureau de Phnom Penh), albanaise (par le bureau de Venise) et portugaise (10 clés seulement) sont également accessibles sur le site et des versions thaï (bureau de Jakarta), croate, bosnienne et serbe (bureau de Venise) sont en cours de traduction et seront publiées prochainement.

24. Le *Secrétariat de la Convention* a également élaboré de nouveaux outils d'information. Le site web de la Convention a été restructuré et comporte désormais de nouvelles rubriques (telles que celle sur le Fonds international pour la diversité culturelle) qui sont régulièrement mises à jour. Une nouvelle présentation PowerPoint accompagnée d'un guide, ainsi que des notes d'information relatives à la Convention, à la stratégie de ratification et au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ont été développées à l'intention de toutes les parties prenantes à la Convention. Ces outils sont aussi disponibles sur le site web de la Convention. Des entretiens ont été réalisés par la Directrice générale et la Secrétaire de la Convention et le Sous-Directeur général pour la culture a contribué à la préface d'un ouvrage relatif à la Convention à paraître.

25. Des outils de communication et d'information relatifs à la Convention ont aussi été développés par les *organisations internationales* et les *organisations de la société civile* (par exemple, la note d'information de la Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC) ; la vidéo et la brochure de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), et les brochures des coalitions nationales pour la diversité culturelle (Allemagne, Chili, France, Paraguay, Suisse)).

Coopération avec les organisations intergouvernementales

26. Conformément à la Décision 3.IGC 4, le Secrétariat a invité à la quatrième session du Comité toutes les organisations intergouvernementales susceptibles d'avoir un rôle dans la promotion de la Convention et le processus de ratification (voir liste provisoire des participants, document CE/10/4.IGC/205/INF.2). La sensibilisation des organisations intergouvernementales reflète d'ailleurs l'article 21 de la Convention qui oblige les Parties à promouvoir ses objectifs et principes dans d'autres enceintes internationales.

27. Dans ce contexte, l'UNESCO a établi des partenariats et mené plusieurs actions de coopération avec les organisations intergouvernementales.

- Le 14 juin 2010, l'UNESCO et l'Union Latine ont signé un plan d'action dont l'objectif est d'intensifier la coopération et la coordination d'actions sur des questions d'intérêt commun entre les deux organisations, notamment la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la ratification de la Convention par l'ensemble des Etats membres de l'Union Latine. Une réunion a eu lieu à Paris, au siège de l'UNESCO, en septembre 2010 au cours de laquelle ont été précisés les termes de cette coopération.
- L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'UNESCO ont mis en place un partenariat dans le cadre de la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEK) qui se tiendra à Québec, Canada, les 2 et 3 février 2011.
- L'ISESCO et l'UNESCO ont signé un nouvel accord de coopération portant sur le biennium 2010-2011, qui comprend également des projets communs concernant la promotion de la Convention et dont la mise en œuvre sera assurée par l'ISESCO en coopération étroite avec le bureau de Rabat.

D'autres activités mises en place par les organisations intergouvernementales pour promouvoir la ratification sont :

- Le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie a formulé comme préalable à l'adhésion à l'Organisation, en tant que membre ou observateur, la ratification de la Convention. Par ailleurs, le groupe de travail du Conseil Permanent de la Francophonie, lors de chacune de ses réunions, incite les membres, associés ou observateurs de l'OIF qui n'auraient pas encore ratifié à le faire le plus rapidement possible. Le Secrétaire général

rappelle lui-même, à toutes occasions, l'ardente nécessité qu'il y a à ratifier la Convention. L'OIF mobilise aussi ses réseaux en faveur de la ratification et pratique des activités de sensibilisation sur l'utilité de la Convention dans le cadre de ses programmes d'actions en faveur du développement des politiques culturelles nationales dans les pays du Sud et du soutien à leurs industries culturelles.

- La Fondation du Commonwealth, en étroite coopération avec la société civile, a largement diffusé une Déclaration sur la culture et le développement publiée en 2009 qui invite ses membres à ratifier la Convention.

Prochaines étapes

28. En 2011, le Secrétariat de la Convention poursuivra la mise en œuvre de la stratégie et coordonnera ou organisera des activités prioritaires dans les régions et sous-régions sous-représentées, à savoir l'Asie et le Pacifique ainsi que les Etats arabes, en programmant des activités de sensibilisation (réunions et/ou élaboration de nouveaux outils d'information), en collaboration avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO. Conformément au Plan d'action, un document d'information sur l'état d'avancement des ratifications, les démarches entreprises et les actions menées (2009-2010) sera préparé et transmis à la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties (juin 2011).

29. Pour donner suite aux débats de la troisième session ordinaire du Comité, une session d'information sur la stratégie de ratification pourrait être organisée par le Secrétariat en amont de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties à laquelle seraient conviés notamment les États membre de l'UNESCO qui ne l'ont pas encore ratifiée, et au cours de laquelle les Parties partageraient leurs expériences depuis la ratification et les bénéfices qu'elles en ont tirés.

30. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 4.IGC 4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/10/4.IGC/205/4 et son Annexe ;
2. Prend note de l'état d'avancement des ratifications (2009-2010) ;
3. Demande au Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications en 2011 et 2012 ;
4. Demande également au Secrétariat de préparer un document d'information sur cette question et de le transmettre à la Conférence des Parties à sa troisième session ordinaire (juin 2011) ;
5. Prie le Secrétariat d'organiser une session d'information avant la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties et d'y inviter les Etats membres non parties à la Convention et la société civile pour que les Parties présentent et partagent leurs expériences depuis la ratification et les bénéfices qu'elles en ont tirés ;
6. Prie également le Secrétariat de lui soumettre à sa sixième session, en décembre 2012, un document sur l'état d'avancement des ratifications de la Convention ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2011-2012 ;
7. Invite les Parties et la société civile à communiquer au Secrétariat de la Convention le résultat de leurs démarches entreprises au cours de la période 2011-2012.

ANNEXE

État des ratifications selon les groupes électoraux de l'UNESCO¹

Groupe I	
Etats Parties à la Convention ²	Etats non parties à la Convention
Allemagne Andorre Autriche Canada Chypre Danemark Espagne Finlande France Grèce Irlande Islande Italie Luxembourg Malte Monaco Norvège Pays-Bas Portugal Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Suède Suisse	Belgique Etats-Unis d'Amérique Israël Saint-Marin Turquie

¹ La classification des pays par groupe électoral est tirée du document *Groupement des Etats membres pour les élections au Conseil exécutif*, UNESCO.

² L'Union européenne est Partie à la Convention conformément à l'article 27.3 de la Convention.

Groupe II

Etats Parties à la Convention	Etats non parties à la Convention
Albanie Arménie Azerbaïdjan Bélarus Bosnie-Herzégovine Bulgarie Croatie Estonie Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine Géorgie Hongrie Lettonie Lituanie Monténégro Pologne République de Moldova République Tchèque ¹ Roumanie Serbie Slovaquie Slovénie Tadjikistan Ukraine	Fédération de Russie Ouzbékistan

Groupe III

Etats Parties à la Convention	Etats non parties à la Convention
Argentine Barbade Bolivie (Etat plurinational de) Brésil Chili Cuba Equateur Grenade Guatemala Guyana Haïti Honduras ² Jamaïque Mexique Nicaragua Panama Paraguay Pérou République dominicaine Saint-Vincent-et-les Grenadines Sainte-Lucie Trinité-et-Tobago Uruguay	Antigua-et-Barbuda Bahamas Belize Colombie Costa Rica Dominique El Salvador Saint-Kitts-et-Nevis Suriname Venezuela (République bolivarienne du)

¹ Pour cet Etat, la Convention entrera en vigueur le 12 novembre 2010.

² Pour cet Etat, la Convention entrera en vigueur le 31 novembre 2010.

Groupe IV	
Etats Parties à la Convention	Etats non parties à la Convention
Afghanistan Australie Bangladesh Cambodge Chine Inde Mongolie Nouvelle-Zélande République de Corée Rép. démocratique populaire Lao Viet Nam	Bhoutan Brunei Darussalam Fidji Iles Cook Iles Marshall Iles Salomon Indonésie Iran, Rép. islamique d' Japon Kazakhstan Kirghizistan Kiribati Malaisie Maldives Micronésie (Etats fédérés de) Myanmar Nauru Népal Nioué Pakistan Palaos Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines République populaire démocratique de Corée Samoa Singapour Sri Lanka Thaïlande Timor-Leste Tonga Turkménistan Tuvalu Vanuatu

Groupe V(a)	
Etats Parties à la Convention	Etats non parties à la Convention
<p>Afrique du Sud Bénin Burkina Faso Burundi Cameroun Congo Côte d'Ivoire Djibouti Ethiopie Gabon Guinée Guinée équatoriale Kenya Lesotho Madagascar Malawi Mali Maurice Mozambique Namibie Niger Nigeria République démocratique du Congo¹ Sénégal Seychelles Tchad Togo Zimbabwe</p>	<p>Angola Botswana Cap-Vert Comores Erythrée Gambie Ghana Guinée-Bissau Liberia Ouganda République centrafricaine République-Unie de Tanzanie Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sierra Leone Somalie Swaziland Zambie</p>

Groupe V(b)	
Etats Parties à la Convention	Etats non parties à la Convention
<p>Egypte Jordanie Koweït Oman Qatar République arabe syrienne Soudan Tunisie</p>	<p>Algérie Arabie Saoudite Bahreïn Emirats Arabes Unis Irak Jamahiriya arabe libyenne Liban Maroc Mauritanie Yémen</p>

¹ Pour cet Etat, la Convention entrera en vigueur le 28 décembre 2010.